

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Mercredi 2 mars 2022, la direction départementale de la protection des populations de Seine et Marne (DDPP 77) a reçu la confirmation que les deux cygnes trouvés morts le long du canal de l'Ourcq sur la commune de Fresnes sur Marne étaient porteurs d'un virus influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

De fait, le virus de l'IAHP continue, encore actuellement, à circuler dans l'avifaune et plusieurs foyers ont été récemment identifiés dans des élevages et/ou des basse-cours en Vendée et dans le Sud Ouest. C'est pourquoi le risque sanitaire vis à vis de l'IAHP reste au niveau élevé depuis le 5 novembre 2021.

En application des instructions du ministère de l'agriculture, l'arrêté préfectoral ci-joint a été pris. Il vise à prévenir la contamination des exploitations commerciales (élevages et animaleries) et non commerciales (basse-cours et détenteurs d'oiseaux d'ornement) situés dans un rayon de 5 km autour du lieu où les cadavres des cygnes ont été trouvés.

Dans cette zone dite "zone règlementée temporaire", des règles strictes visant notamment à interdire la circulation des oiseaux ont été prises pour une durée minimale de 21 jours.

S'agissant des exploitations commerciales, la DDPP a déjà informé les éleveurs concernés et les animaleries vont être contactées dans la journée. Des visites vétérinaires vont être organisées afin notamment de s'assurer du respect des règles de prévention sanitaire (biosécurité).

S'agissant des exploitations non commerciales (et plus particulièrement des détenteurs de basse-cours) situées sur votre commune, il vous revient de les recenser et de leur rappeler les règles suivantes qui figurent dans l'arrêté préfectoral :

- **Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus en claustration que ce soit dans leurs locaux d'hébergement habituels ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur isolement, afin d'interdire les contacts potentiels avec les oiseaux sauvages ;**
- **Tous les détenteurs d'oiseaux doivent respecter les mesures de biosécurité (voire plaquette ci-jointe) ;**
- **Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire (augmentation de la mortalité, baisse importante dans les données de production) est immédiatement signalée à la Direction départementale de la protection des populations (ddpp@seine-et-marne [dot] gouv [dot] fr) par le détenteur ou le vétérinaire ;**
- **Des moyens appropriés de désinfection doivent être utilisés aux entrées et sorties des bâtiments hébergeant des oiseaux.**

S'agissant de découverte de cadavre d'animaux de la faune sauvage sur votre commune veuillez prendre contact avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : 01 64 00 66 40 (numéro de permanence : 01 64 00 66 41)

À télécharger

Fichier

[ap_zct_signe_fp_le_2-03-2022_.pdf 377.95 Ko](#)

Publié le 03 mars 2022